

Charte de Déontologie

Exercice des Arts Divinatoires

Tout praticien s'engage à exercer son activité avec sincérité, loyauté et objectivité.

Tout praticien désirant exercer un art divinatoire à des fins professionnelles doit au préalable et en fonction de son statut satisfaire à toutes les formalités légales et réglementaires d'accès aux professions industrielles et commerciales et à effectuer les déclarations imposées par la loi ou les règlements auprès des organismes sociaux et fiscaux compétents.

Tout praticien des arts divinatoires s'engage à faire un travail et des études individuelles personnalisées. A défaut lorsque le travail ou une partie du travail n'est pas personnel (dans le cas, par exemple, du recours à un logiciel), le praticien s'engage à en informer ses clients.

Obligation de moyens

Le praticien des arts divinatoires n'est tenu qu'à une obligation de moyens (utilisation de ses connaissances, de son savoir, de son don...)

Dans le domaine des arts divinatoires, cette obligation de moyens interdit au praticien de faire état de certitudes, de garantir la réalisation certaine d'évènements ou la justesse de ses prédictions.

Travaux Occultes

Le praticien s'engage à n'effectuer aucun travail occulte (désenvoûtement, sorcellerie, magie noire).

Domaines d'exercice

Le praticien s'engage à ne pas répondre aux questions relatives à la santé ou à la mort et à ne formuler aucun diagnostic d'ordre médical.

Respect de la vie privée et secret professionnel

Tout praticien des arts divinatoires est tenu au secret de la consultation.

La consultation est un acte strictement confidentiel. Les informations à caractère personnel concernant les consultants ne seront divulguées à des tiers, sous aucun prétexte, de manière directe ou indirecte.

Le praticien s'interdit de menacer le consultant de les divulguer.

Le praticien s'interdit d'utiliser ces informations à d'autres fins que les activités de divination et de consultation.

Le praticien s'interdit d'enregistrer ou de filmer le consultant à son insu.

Tout consultant doit être informé de toute conservation ou enregistrement de données nominatives à caractère personnel le concernant, même s'il ne s'agit que de ses seuls nom et adresse. Le praticien s'interdit de solliciter, de conserver ou d'enregistrer des informations d'ordre racial, politique, syndical, philosophique, religieux.

Manoeuvres frauduleuses

Le praticien s'engage à respecter le libre-arbitre de ses consultants et s'interdit d'exercer une quelconque influence sur eux.

Il s'interdit d'abuser de la naïveté ou de la crédulité de personnes en situation de faiblesse ou de fragilité, de profiter ou d'exploiter la faiblesse, la solitude ou tourmente affective des personnes seules, des personnes âgées, malades, handicapées...

Il s'interdit de se livrer à des mises en scène ou à des manoeuvres susceptibles d'induire le consultant en erreur.

Obligation d'information et de renseignements

Le praticien s'engage à informer avec bienveillance ses consultants et à répondre en toute honnêteté à toute question que ceux-ci formuleraient (exception faite des domaines de la santé et de la mort).

Cette obligation d'information doit être respectée y compris au téléphone, sans que le consultant ait à se déplacer ou à rencontrer le praticien pour les obtenir.

Le praticien s'engage à informer chaque consultant du champs d'application et des limites de sa propre pratique des Arts Divinatoires

Mineurs

Tout praticien des arts divinatoires s'engage à ne pas recevoir un mineur en consultation, sauf autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale.

Rapport avec les autres praticiens

Tout praticien des arts divinatoires s'interdit de dénigrer un confrère ou de ternir son image. Chaque praticien accepte et respecte la pluralité des pratiques.